

Mythologie, Lyon, 1612 - X [25] : Des Eumenides

Auteur(s) : Conti, Natale ; Montlyard, Jean de (traducteur)

Collection Mythologia, Francfort, 1581 - Livre X

Ce document est une traduction de :

[Mythologia, Francfort, 1581 - X \[25\] : De Eumenidibus](#)

Collection Mythologia, Venise, 1567 - Livre X

Ce document est une transformation de :

[Mythologia, Venise, 1567 - X \[25\] : De Eumenidibus](#)

Collection Mythologie, Paris, 1627 - Livre X

[Mythologie, Paris, 1627 - X \[25\] : Des Eumenides](#) est une révision de ce document

Collection Mythologie, Lyon, 1612 - Livre III

[Mythologie, Lyon, 1612 - III, 10 : Des Eumenides](#) a pour résumé ce document

Informations sur la notice

Auteurs de la notice Équipe Mythologia

Mentions légales

- Fiche : Projet Mythologia (CRIMEL, URCA ; IUF) ; projet EMAN, Thalim (CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR)
- Images : Münchener DigitalisierungsZentrum (MDZ).

Citer cette page

Conti, Natale ; Montlyard, Jean de (traducteur), *Mythologie* Lyon, 1612 - X [25] : Des Eumenides, 1612

Projet Mythologia (CRIMEL, URCA ; IUF) ; projet EMAN, Thalim (CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Consulté le 08/08/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Mythologia/items/show/6709>

Présentation du document

Publication Lyon, Paul Frellon, 1612

Exemplaire Münchener DigitalisierungsZentrum (MDZ): exemplaire d'Augsburg, Staats- und Stadtbibliothek -- 4 Alt 76

Formatin-4

Langue(s)Français
Paginationp. [1082]
Illustrationaucune

Des dieux, des monstres et des humains

Entités mythologiques, historiques et religieuses[Euménides](#)

Notice créée par [Équipe Mythologia](#) Notice créée le 06/09/2019 Dernière
modification le 25/11/2024

bien-faits, ou la punition de ses malefices, & que rien ne s'accompliffoit que Dieu n'en déterminast; ils establirent des Juges aux enfers pour faire vne exacte recherche de la vie que chacun auroit mené, & en prononcer tel arrest qu'ils trouueroient estre raisonnable. Car il n'estoit pas conuenable que les ames sortissent des enfers pour s'entrer en d'autres corps selon leurs merites, ou qu'elles fussent salutées après leur mort sans auoir esté premierement iugees. & pour ce faire trois Juges furent deputez; lesquels pource que tous pechez estoient curables ou incurables, veniels ou mortels, ils commandoient qu'on emmenast les ames guerissables en vn certain lieu, iusques à ce qu'elles fussent suffisamment purgees des tachos & souilleures qu'elles auoient attiré de leurs pollutiōs humaines. Mais celles qui par la contagion de leurs forfaits estoient atteintes d'vlcères incurables, ils les faisoient ietter comme à la voirie en vn abyssme tres-profond qu'ils appelloient Tartare. Celles qui par grande innocence auoient vescu en sainteté & crainte de Dieu, & qui se trouuoient esloignées de toute ordure & pollution humaine, on les emmenoit en des lieux tres-plaisans, tant à cause de leur fertilité foisonnant en toutes sortes de biens, que pour estre situez sous vne perpetuelle temperature du ciel. Ainsi nous exhortoient les anciens à bien & religieusement viure: d'autant que si quelqu'un durât sa vie eschapper la punition de ses malefices, certes après sa mort il n'en pourra fuir le supplice.

Des Eumenides.

MAis afin que personne ne presumast de celer ses pechez, ces Juges eurent pour ministres & executeurs de leur iustice les Furies, hideuses & espouuentables, que les Grecs nomment Erinyes & Eumenides, lesquelles nous auons dict n'estre autre chose que les aiguillons & remors de conscience, estans filles de tels parents que nous auons ouï. Car personne n'a point de plus cruel bourreau ny de plus irreprochable tesmoing que sa propre conscience. Or pour dire en vn mot l'intention des anciens en cette fabulosité, ils ont voulu signifier qu'il n'y a que l'homme de bien qui possede son ame en repos, & que la seule integrité & innocence fait que les hommes attendent de pied ferme tout heur & changement de fortune: au lieu que les meschans doiuent attendre telles ou semblables choses.

Du Tartare.

LEs plus meschâtes ames souillees de si grieux & detestables crimes qu'il n'y auoit point de salut pour elles, leur procès fait & parfait par les Juges susdits estoient liuees entre les mains de ces bourreaux pour les abysser dans le Tartare, lieu destiné pour les damner, sans
clair.